
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le vendredi 2 mars 2018 à 13 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement
M. Craig Sauvé, conseiller de ville
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère de ville
Mme Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement
M. Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :

M. Babak Herischi, directeur d'arrondissement
Mme Caroline Thibault, secrétaire d'arrondissement
Mme Tonia Di Guglielmo, directrice – Services administratifs
M. Claude Dubois, directeur – Travaux publics
Mme Marie-Claude Leblanc, directrice - Culture, sports, loisirs et développement social
M. Sylvain Villeneuve, directeur – Aménagement urbain et patrimoine
M. Louis-Henri Bourque, chef de division Permis et inspections
Mme Daphné Claude, agente de recherche - Greffe

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 13 h 11.

CA18 22 0062

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour de la séance soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

10.03 - Période de commentaires des élus

Le maire Benoit Dorais aborde le sujet suivant :

- Dossier en 40.01 : impartialité du Conseil - aucune des deux parties n'a été rencontré avant la séance extraordinaire – dossier non judiciairisé pour le moment.
-

10.04 - Période de questions et commentaires du public

Aucune question.

10.04

10.05 - Commentaires du public - Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le local situé au 1384, rue Notre-Dame Ouest - Recommandation de refuser (dossier en 40.01)

Monsieur Fiodar Huminski :

Monsieur explique qu'il souhaiterait que le bar devienne un lieu de socialisation autour du ping-pong. Il pense que le bar a un bon emplacement dans le quartier car il est à proximité de la clientèle visée. Il explique qu'il a obtenu son permis d'alcool conformément à la loi et que beaucoup d'argent a été investi dans le bar. Il déclare qu'il y a eu des erreurs mais il voudrait les corriger. Il souligne aussi que la police n'a jamais émis de constats d'infraction. Beaucoup de mesures ont été mises en place pour contrer les nuisances. Il dit que les propriétaires sont ouverts à la discussion.

Daniel, employé du bar :

Monsieur exprime sa peur de perdre son emploi. Il trouve dommage que l'image publique du bar soit montrée de manière problématique alors que ce n'est absolument pas un problème. Il pense que le bar mérite une chance.

Madame Gabrielle Hamelin :

Madame est copropriétaire du bar. Elle explique que plusieurs démarches ont été entreprises depuis le retrait du permis, notamment le fait qu'ils se sont engagés dans un processus d'acceptabilité sociale. Elle précise que les citoyens ont récemment été invités à venir les rencontrer pour parler de la situation. Il y a une volonté des propriétaires de comprendre les irritants et de voir si les mesures qui ont été apportées sont efficaces. Elle manifeste la volonté de mettre sur place un comité de liaison.

Monsieur Alexander Karpov :

Monsieur est copropriétaire. Il explique qu'ils voulaient ouvrir quelque chose de nouveau, d'innovant. Il précise que le bar sert à la communauté en organisant des événements communautaires. Il comprend qu'il peut y avoir des problèmes avec le bar. La volonté des propriétaires est d'agir en tant que bon voisin.

Madame Virginie Goyette :

Madame est résidente dans l'immeuble adjacent au bar. Elle explique qu'il y a du tapage jusqu'à 4 h du matin et beaucoup d'autres désagréments, notamment des déchets qui traînent. Elle a rencontré les propriétaires et les employés pour leur faire part de la situation. Elle constate que des mesures ont quand même été prises.

Madame Alexandra Grenier :

Madame habite le quartier depuis 2014 et n'a jamais été gênée par le bar. Elle souhaiterait utiliser le bar pour la mise en place d'activités parascolaires pour les enfants de l'école de la Petite-Bourgogne.

Madame Anne-Laure Bosson :

Madame habite dans le bâtiment adjacent au bar. Elle est surtout incommodée par les effractions sur sa terrasse et les dégâts matériels qui en découlent. Elle a signifié ce problème plusieurs fois aux propriétaires mais rien n'a changé.

Jean-Luc :

Monsieur est gérant du bar. Il explique que plusieurs mesures ont été mises en place pour palier aux désagréments. Il précise que c'est difficile de garder et de motiver les employés du bar.

Monsieur Paul Blanchard :

Monsieur explique que la communication, entre les résidents et les propriétaires, est quasiment inexistante. Il déclare qu'il a eu beaucoup de vandalisme et de bruit au début. Il précise que la police s'est souvent déplacée. Il pense que ce n'est pas la nature du bar qui est préjudiciable mais la manière dont s'est gérée. Il annonce que le lien de confiance, entre le bar et le voisinage, n'existe plus. Les mesures prises par les propriétaires ne satisfont pas les résidents. Pour monsieur, le bar est incompatible avec le quartier.

Monsieur Gwenaël Burban :

Monsieur explique qu'il s'est plaint plusieurs fois auprès des propriétaires et du gérant pour les poubelles laissées sur son terrain, mais qu'il n'y a jamais eu d'ouverture des propriétaires. Il reproche au bar le non-respect de la réglementation. Il explique qu'il y a eu du vandalisme en guise de représailles et qu'il ne se sent plus en sécurité.

Madame Isabelle Landry :

Madame est l'avocate des propriétaires du bar. Elle explique que le bar a délimité des zones pour les fumeurs devant les fenêtres du bar. Elle précise que les conclusions du rapport du consultant engagé par les propriétaires pourraient rentrer dans les conditions pour l'émission du permis d'usage conditionnel.

Monsieur Ken Hamilton :

Monsieur explique qu'il est surtout incommodé par les fumeurs et les déchets laissés par la clientèle du bar sur le terrain de sa copropriété. Il explique que la clientèle ne respecte pas les règles de bon voisinage de la société.

Monsieur Damien Cussac :

Monsieur est client du bar. Il explique qu'il n'a jamais vu de personne intoxiquée par l'alcool.

LE MAIRE SUSPEND LA SÉANCE À 14 H 30 POUR FINS DE DÉLIBÉRATIONS.

REPRISE DE LA SÉANCE À 15 H 09.

CA18 22 0063

Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le local situé au 1384, rue Notre-Dame Ouest - Recommandation de refuser (dossier 1174334006)

Considérant que le PPU de Griffintown prévoit d'encadrer par le Règlement sur les usages conditionnels certaines activités telles que « débit de boissons alcooliques » et « salles de spectacles », qui présentent des enjeux de cohabitation avec la vocation résidentielle;

Considérant la proximité des logements adjacents;

Considérant le caractère résidentiel du tronçon de la rue Notre-Dame Ouest caractérisé par la présence de logements au rez-de-chaussée;

Considérant que l'autorisation de l'usage « débit de boissons alcooliques » confère un droit à l'immeuble.

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Sophie Thiébaud, Alain Vaillancourt, Craig Sauv  et Anne-Marie Sigouin

ET R SOLU :

De refuser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le local situ  au 1384, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPT E   L'UNANIMIT 

40.01 1174334006

70.01 - P riode de questions et d'informations r serv e aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

  15 h 13, tous les points   l'ordre du jour ayant  t  trait s, le maire d clare la s ance lev e.

Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

Caroline Thibault
Secr taire d'arrondissement

Ce proc s-verbal a  t  ratifi    la s ance du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018.

Initiales Caroline Thibault